



HAL
open science

L'appropriation des ouvrages hydrauliques Des initiatives individuelles à l'action collective

Hassan Kemmoun, Marcel Kuper, Mohamed Mahdi, Mostafa Errahj

► **To cite this version:**

Hassan Kemmoun, Marcel Kuper, Mohamed Mahdi, Mostafa Errahj. L'appropriation des ouvrages hydrauliques Des initiatives individuelles à l'action collective. PCSI - 4e Séminaire international et interdisciplinaire, 2006, Montpellier, France. 13 p. cirad-00153270

HAL Id: cirad-00153270

<https://hal.science/cirad-00153270>

Submitted on 8 Jun 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'appropriation des ouvrages hydrauliques

Des initiatives individuelles à l'action collective

Hassan KEMMOUN*, Marcel KUPER**, Mohamed MAHDI*, Mostafa ERRAHJ*

*Ecole Nationale d'Agriculture, Meknès, Maroc

**Cirad, Montpellier, France

Résumé — L'appropriation des ouvrages hydrauliques : des initiatives individuelles à l'action collective. La présente communication décrit et analyse l'appropriation individuelle des ouvrages hydrauliques par des agriculteurs d'un périmètre irrigué au nord du Maroc que les schémas hydrauliques ont laissé en dehors des zones desservies par les réseaux d'irrigation. A travers l'examen des rapports de ces agriculteurs à un canal de drainage utilisé pour le transfert de l'eau entre deux secteurs irrigués, l'attention est accordée aux stratégies individuelles d'accès à l'eau d'irrigation pour des terres « hors-casier ». Ces stratégies sont examinées sous l'angle des logiques des usagers et leur recherche d'équité, puis articulées à la vision de l'administration en charge de la gestion du périmètre d'irrigation. En décrivant les changements opérés suite à l'introduction de l'irrigation, une réflexion est menée autour des possibilités d'émergence d'action collective.

Abstract — The appropriation of hydraulic infrastructures: from individual initiatives to collective action. This article describes and analyses the individual appropriation of hydraulic infrastructure by farmers of an irrigation scheme in the north of Morocco, which design plans had left out of the irrigated perimeter. Through the examination of the relationships of farmers to a drainage canal used for the transfer of water between 2 different irrigation schemes, the individual initiatives for accessing this water for informal irrigation are investigated. These initiatives are analyzed from the users' point of view and their search of equity, and then articulated with the vision of the administration responsible for the management of these schemes. By describing the changes that have taken place since the development of irrigation along this canal, the possibilities for the emergence of collective action is investigated.

Introduction

Les notions d'équité et de justice sociale sont intimement liées à l'émergence d'un pouvoir qui les revendique. Elles peuvent, certes, figurer dans les plans et projets d'irrigation comme signe de respect d'une éthique politique et sociale, mais ne peuvent prendre sens que par les négociations entre partenaires et catégories d'usagers, d'une part, et par les actions individuelles et collectives qui tentent d'instaurer des nouveaux rapports à la ressource en eau, d'autre part.

Partant de cette présomption, la présente contribution tente d'apporter un éclairage, à travers l'étude de cas d'un périmètre irrigué en grande hydraulique au Maroc, sur les attitudes des agriculteurs vis-à-vis de l'accès aux ressources en eau et leurs tentatives d'établir de nouveaux apports plus équitables.

La présente communication reprend les résultats d'une investigation conduite en deux temps, une première enquête, par questionnaire, réalisée lors d'un stage collectif des étudiants de la 5^e année Génie rural de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II de Rabat, suivie d'une série d'entretiens individuels, en mai puis novembre 2004. Elle tente de décrire et d'analyser l'appropriation individuelle des ouvrages hydrauliques par des agriculteurs d'un périmètre irrigué au nord du Maroc que les schémas hydrauliques ont laissé en dehors des zones desservies par les réseaux d'irrigation. Les stratégies des acteurs sont examinées sous l'angle des logiques des usagers et leur recherche d'équité, puis articulées à la vision de l'administration en charge de la gestion du périmètre d'irrigation.

Pour mieux circonscrire l'émergence des pouvoirs revendicatifs d'équité et les situer dans leurs échelles spatiales et temporelles nous allons procéder dans un premier temps à une lecture de l'histoire de l'irrigation et des rapports qu'elle a produits. Nous présentons dans un deuxième temps, les spécificités du périmètre d'irrigation du Gharb, terrain de la présente investigation, puis nous discutons les stratégies et logiques des agriculteurs dans leur quête de justice.

Une politique volontariste de l'aménagement des périmètres d'irrigation

Des aménagements centrés sur l'espace et les ressources hydriques

L'aménagement hydraulique des plaines marocaines pour l'irrigation remonte à l'époque almohade (1130-1269) notamment dans le Haouz de Marrakech, même si des équipements hydrauliques (khattara, seguia) étaient déjà mis en place aux IX^e-X^e siècles (El Faïz, 1994). Le débat sur l'option de la grande hydraulique ou le choix d'un développement de l'agriculture irriguée basé sur la construction de grands barrages-réservoirs remonte au début des années 1920 (Pascon, 1980). Cette option a connu son essor après l'indépendance à partir des années 1960.

Avec une superficie agricole utile de 9 millions d'hectares, une variabilité pluviométrique marquée¹ et des ressources en eau renouvelables appréciables², les pouvoirs publics marocains ont, en effet, toujours fait de l'irrigation un impératif incontournable. L'objectif affiché d'un million d'hectares irrigués au lendemain de l'indépendance a structuré la politique agricole de l'Etat et a suscité des investissements lourds et un interventionnisme poussé. L'aménagement de grands périmètres d'irrigation (grande hydraulique) s'est fait à un rythme soutenu pour atteindre 682 600 hectares (Agr, 2004). D'autres périmètres irrigués pérennes de moindre taille (petite et moyenne hydraulique) couvrant toutes les régions du pays totalisent 333 630 ha (Agr, *ibid*).

Assurer l'autosuffisance alimentaire (sucre, huile, lait...) et promouvoir les exportations agricoles (principalement les agrumes et les primeurs), sont deux objectifs stratégiques inscrits dans les plans quinquennaux durant les trois premières décennies de l'indépendance. Pour y parvenir la politique des barrages était devenue « *la priorité des priorités* » pour créer une irrigation pérenne (Bouderbala, 1977). Ainsi, entre un tiers et un quart de l'investissement public a été alloué à des projets impliquant l'hydraulique à grande échelle³, et entre la moitié au deux tiers de ceux-ci visaient le secteur agricole (Akesbi et Guerraoui, 1991). Si ce choix politique a permis le développement de pôles nationaux d'agriculture moderne et a amorti les effets de sécheresses récurrentes, il a concentré les investissements dans le dixième de la superficie agricole utile du pays produisant ainsi des disparités territoriales énormes et une allocation inégale des ressources laissant une large frange de la population rurale face à l'aléa climatique et la pénurie des eaux.

¹ La pluviométrie moyenne annuelle est inférieure à 300 mm sur 85 % de la superficie du pays. Elle est caractérisée par une grande variabilité spatiale et varie de moins de 50 mm/an dans les zones sahariennes à plus de 2000 mm/an dans certaines zones montagneuses du nord ouest.

² Les ressources en eau renouvelables sont estimées en année moyenne à quelque 29 milliards de m³, dont 20 sont mobilisables dans des conditions économiques acceptables.

³ 85 grands barrages, la plupart édifiés depuis 1966.

L'équité et la justice sociale sont abordées par le cadre réglementaire sous un angle macroéconomique et n'aborde pas les disparités territoriales ou internes aux périmètres d'irrigation. Ainsi le 9^e alinéa de l'exposé des motifs du Code des investissements agricole (Cia) rapporte : « Cependant, la justice sociale et les nécessités du développement exigent l'utilisation au profit d'autres secteurs de l'économie d'une partie des ressources dégagées par les projets les plus rentables. Il en découle que les bénéficiaires de l'eau d'irrigation doivent participer à l'effort financier entrepris par l'Etat en leur faveur ».

A l'intérieur des grands périmètres d'irrigation, le choix des secteurs à aménager, des systèmes hydrauliques et des zones à irriguer obéit à des exigences techniques (topographie, qualité des sols, disponibilité en eau, climat) et économiques, et notamment les taux de rentabilité interne et les manques à gagner en matière de mobilisation des eaux. L'homme occupe au sein de cette orientation une place minimale, le mettant à peine comme force de travail et exécutant des plans d'assolements et des programmes décidés au niveau de l'office. Une « commission locale de mise en valeur » est prévue (article 7 du dahir n 1.69.25) pour associer les usagers aux grandes décisions, mais elle est dominée par les représentants de l'administration et son rôle est purement consultatif (Bouderbala, 1999), il ne peut guère en être autrement si l'on observe que le type d'aménagement choisi, de grande dimension et marqué par une nécessité de cohérence d'ensemble, ne laisse guère de place à la négociation et à la flexibilité.

Les zones desservies par les réseaux hydrauliques (secteurs) interfèrent avec des étendues d'agriculture pluviale où sévit la force de l'aléa. Les groupes sociaux limitrophes vivent différemment la mise en eau de leur plaine. Les canaux d'irrigation apportent des marges bénéficiaires transformant les espaces et les modes de vie. Le tracé de l'ingénieur sur les cartes découpe la société locale en tranches de richesse et porte atteinte à l'égalité des chances. Cela est vécu durant trois décennies comme une fatalité et un sort que seul l'Etat peut changer le jour où il le décidera. Les riverains des zones irriguées parlent continuellement des projets de barrages et des extensions des réseaux, la rumeur et la spéculation à ce sujet deviennent une norme et une pratique quotidienne, toutes les campagnes électorales qui se sont succédées dans ces espaces ont usé de cette carte. La concrétisation des slogans est une exception et les ruraux continuent à attendre cette eau que l'Etat leur amènera et qui réalisera l'équité sociale. Les agriculteurs riverains des périmètres irrigués donnent, généralement, sens à l'inégalité des chances en admettant que l'avion qui prenait en photo la plaine à aménager ait fait demi-tour à la limite de leur exploitation.

Cet effet pervers de l'aménagement hydro-agricole s'imposera-t-il éternellement où bien les groupes sociaux revendiqueront-ils la justice et le droit ? Sous quelles formes et par quels mécanismes cette justice peut-elle s'instaurer ? Quel serait le rôle de l'Etat et des communautés locales dans la recherche et la mise en place de ces mécanismes ?

Une évolution institutionnelle qui débouche vers l'impasse

En grande hydraulique neuf périmètres d'irrigation ont été créés et sont gérés par des Offices régionaux de mise en valeur agricole (Ormva). Il s'agit d'établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ils sont gérés par un conseil d'administration, présidé par le Ministre de l'agriculture, et disposent de compétences techniques dans tous les domaines touchants au développement agricole. Leurs missions se structurent autour de trois axes principaux :

- l'aménagement de l'espace ;
- la gestion des ressources en eau à usage agricole et des réseaux d'irrigation ;
- le développement agricole.

Par ailleurs, un Code des investissements agricoles (Cia) a été édicté en 1969 pour réglementer l'usage et l'exploitation des ressources en eau et stimuler l'investissement dans les zones irriguées. Il est venu préciser le cadre d'intervention des Ormva et les mécanismes de régulation des relations entre l'Etat et les agriculteurs (subventions, tarification, crédits...). Ce code a constitué le référentiel de l'intervention de l'Etat dans les périmètres de grande hydraulique depuis plus de trois décennies.

Ce cadre d'intervention, tel qu'envisagé et matérialisé par l'Etat place l'agriculteur dans une position d'usager *de force* d'un service. Les assolements obligatoires, les tours d'eau établis par l'office et les contrats de cultures (betterave sucrière, canne à sucre, coton...) ont produit des rapports de dominance et de dépendance qui ont appauvri les capacités locales de négociation et d'action collective à l'intérieur de ces périmètres (Bouderbala, 1999).

Avec l'avènement du Plan d'ajustement structurel, l'Etat s'est trouvé obligé de repenser ses rapports avec les autres composantes des périmètres irrigués : agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, secteur privé, sucreries et autres unités agroalimentaires. Le souci de recouvrement des redevances d'eau d'irrigation, de couverture des dépenses de fonctionnement et de maîtrise des bilans comptables a précipité le recul de l'administration des prestations de service, la privatisation des unités agroalimentaires et la libéralisation des assolements. Les Ormva sont ainsi évalués sur la base de leurs performances commerciales dans le domaine de « la vente de l'eau ». La figure 1 illustre cette course effrénée vers l'autofinancement du fonctionnement.

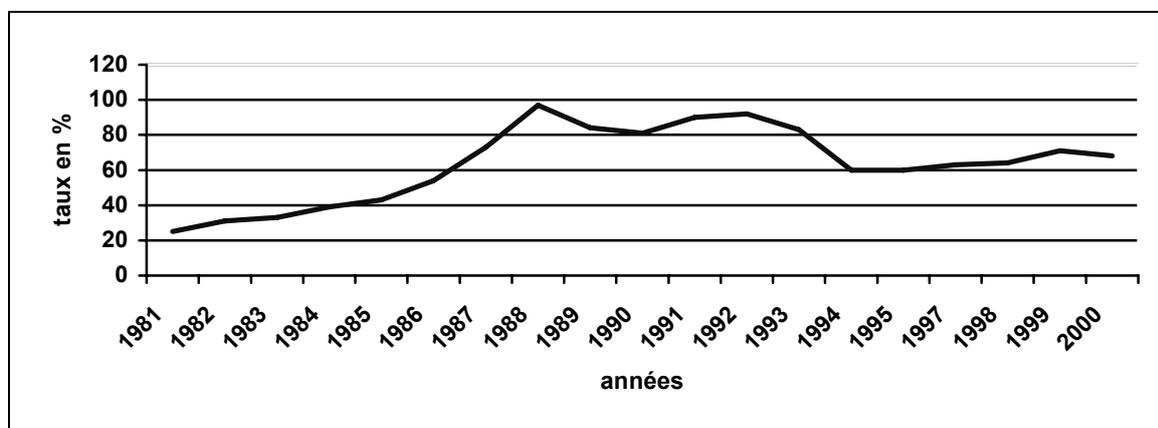


Figure 1. Evolution des taux d'autofinancement du fonctionnement des Ormva.

Le désengagement a émergé de façon brutale mettant tous les acteurs devant une situation nouvelle sans préparation ni apprentissage préalable. La gestion hydraulique, conventionnellement assurée par un appareillage technico administratif bien doté en moyens physiques, intellectuels et réglementaires, se trouve objet de transfert aux agriculteurs. Les offices ne peuvent plus prétendre à la planification centralisée des usages de l'eau, ils ne peuvent non plus concevoir des schémas d'aménagement ou des reconversions des systèmes hydrauliques de façon unilatérale. Le partenaire, client d'hier, devient alors incontournable.

Les associations des usagers des eaux agricoles sont proclamées héritières de la gestion des réseaux. Ont-elles les capacités et les moyens pour le faire ? Incarnent-elles la forme requise pour drainer et faire converger les énergies et intérêts individuels des irrigants ? Ont-elles suivi un processus de maturation qui les prédispose à contenir et développer l'action collective ?

À l'intérieur comme à la périphérie des secteurs irrigués, la puissance publique se rétrécit cédant la place à un vide institutionnel et une faiblesse de contrôle.

Une libéralisation des assolements en grande hydraulique est intervenue en 1994, offrant aux agriculteurs un libre choix de cultures. Cependant, ce choix est fortement contraint par la disposition de l'aménagement, qui fonctionne sur tour d'eau conçu pour les grandes cultures industrielles et ne peut fournir de l'eau à la demande des agriculteurs. Ces agriculteurs sont intéressés par l'installation de cultures à haute valeur ajoutée, mais ces cultures sont souvent plus sensibles au stress hydrique. L'adéquation entre l'évolution des systèmes de production souhaitée par les agriculteurs et les implications sur la distribution de l'eau et donc sur la configuration de l'aménagement hydraulique, demanderait une remise en cause sans complaisance de l'ensemble des paramètres de la conception et la gestion de l'aménagement.

Des agriculteurs qui se font justice

Une eau abondante et des terres en friches

Le périmètre du Gharb couvre une superficie géographique de 616 000 ha baigné par un climat de type méditerranéen avec une influence océanique favorable. Les températures moyennes oscillent entre 13°C pendant l'hiver et 27°C pendant l'été. La pluviométrie annuelle est de 600 mm sur la zone côtière et de 470 mm vers l'intérieur du pays. La population au recensement 1994 est estimée à 1 211 372 habitants, dont 56 % sont des ruraux.

La superficie équipée en 2003 est de 113 300 ha, dont 94 600 ha en irrigation gravitaire et 18 700 ha en irrigation par aspersion (Agr, 2004). Le réseau hydrographique comprend l'Oued Sebou et ses principaux affluents (Beht, Ouergha, R'dom) avec un apport annuel de 6 milliards de m³, soit 27 % du potentiel national en eau mobilisable. La réserve en eaux souterraines, souvent de mauvaise qualité, atteint les 900 millions de m³.

Au début du siècle, la plaine du Gharb était formée de marécages permanents causés par l'abondance des pluies observées au niveau du bassin dépassant parfois 2 000 mm/an, et des intensités allant jusqu'à 200 mm/24 heures. Ce vaste territoire a une morphologie basse et plate dépourvue d'exutoires naturels. Cette situation donnait lieu à des inondations importantes et fréquentes (3 années sur 5) au niveau de la plaine immergeant parfois une superficie de plus de 160 000 ha. En 1927, la réalisation du barrage El Kansera a démarré ainsi que l'aménagement du périmètre du Beht. Quant aux premiers travaux d'assainissement, ils ont commencé dès 1925 et les inondations observées en 1927 en ont accéléré le rythme entre 1928 et 1935 avec le creusement de canaux de dérivation. En 1948, la mise en place d'un vaste réseau de drainage fut entreprise sur plus de 230 000 ha et complétée par la technique des ados.

Le projet Sebou, mis en œuvre avec la mise en place des Offices régionaux de mise en valeur agricole (1966), est venu pour opérer des transformations profondes au niveau de la plaine du Gharb. Les aménagements hydro-agricoles s'enchaînent depuis 1972, date de l'équipement et la mise en eau de la rive gauche du Sebou (1972-1978). Ils ont concernés 33 600 ha et correspondent à la Première tranche d'irrigation (Pti). Une Seconde tranche (Sti) a succédé à la première pour irriguer 50 000 ha de la rive droite du Sebou puis une dernière tranche (Tti) qui a débuté en 1996.

Avec une pente naturelle inférieure à 1 ‰, des problèmes d'exutoire et une présence de sols argileux lourds, la plaine du Gharb continue chaque hiver de connaître de problèmes considérables de stagnation d'eau et de drainage, malgré le réseau de drainage en place.

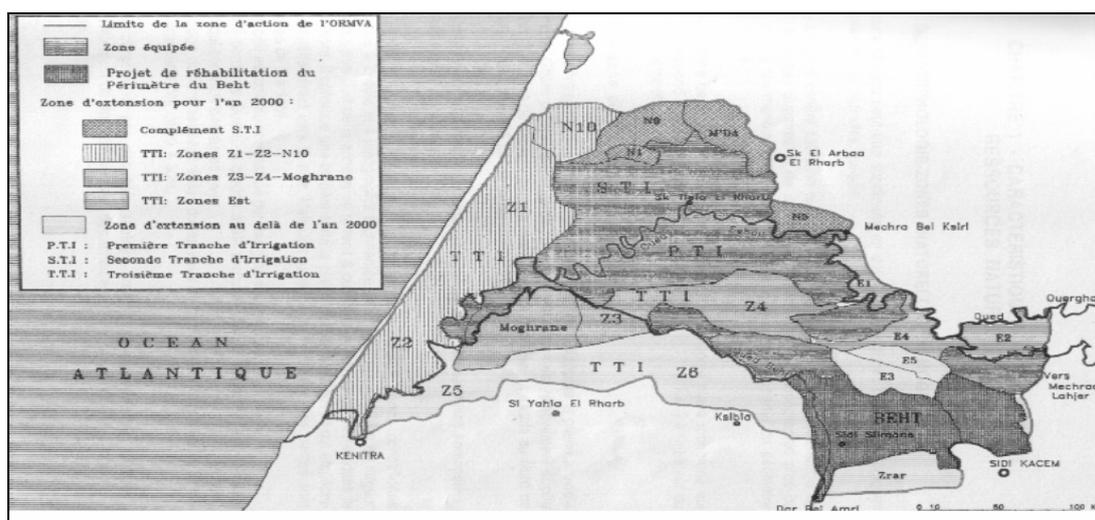


Figure 2. Carte du périmètre du Gharb.

Les agriculteurs du canal Boumaïz entre l'illicite et la légalité

La présence de secteurs aménagés à l'aval du Beht (P8/1, P8/2 et P7), qui souffrent d'insuffisance en eau et d'une qualité médiocre de l'eau d'irrigation, a poussé l'Ormvag à procéder en 1993 au transfert de l'eau à partir du Sebou. Le canal Boumaïz⁴, d'une vingtaine de kilomètres et initialement conçu pour le drainage, sert de conduite entre les deux oueds moyennant une station de pompage⁵ (figure 3).

⁴ Canal à ciel ouvert de forme trapézoïdale d'un radier de 4m de largeur et une ouverture en gueule de 13,20 m.

⁵ Prise à deux siphons avec quatre groupes à des débits unitaires de 2.5 m³/s.

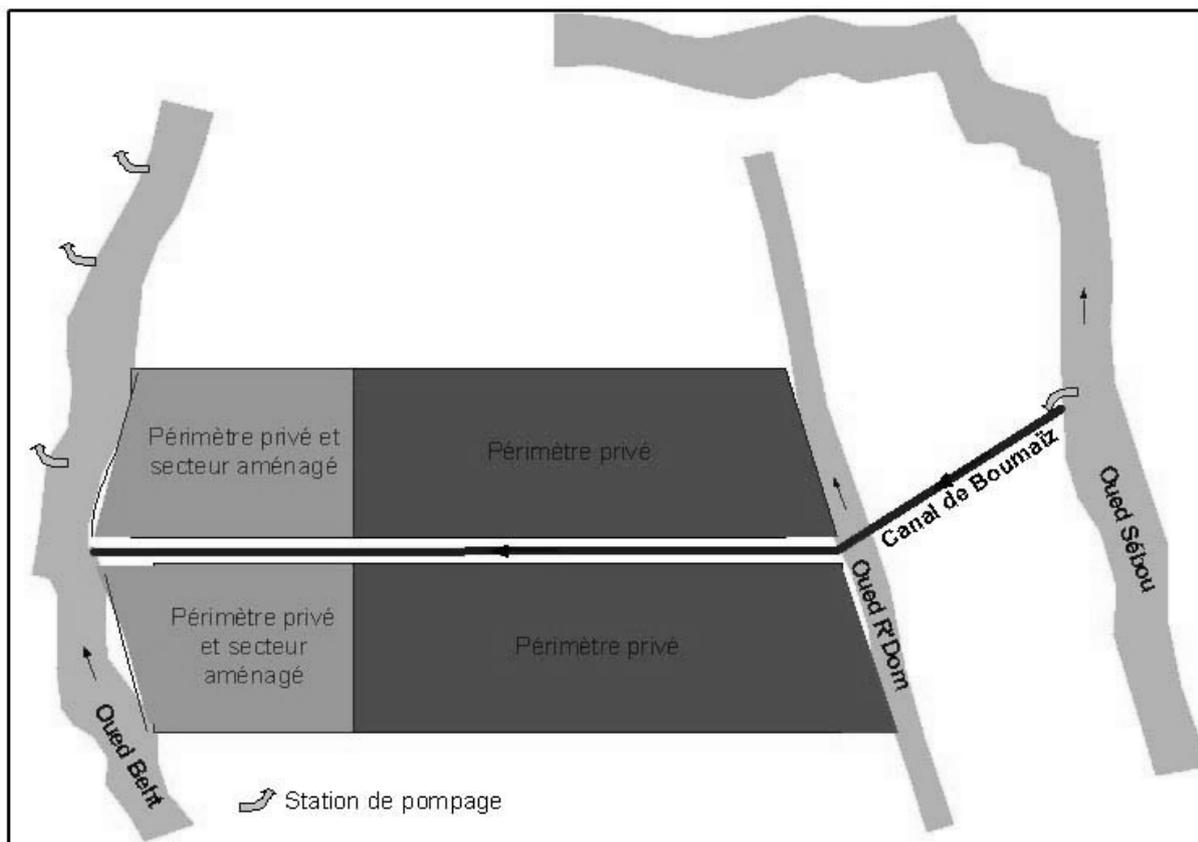


Figure 3. Plan de situation du canal Boumaïz.

Des riverains du canal, pratiquant une agriculture pluviale, commencent à pomper l'eau de manière illicite ce qui les engage dans un processus de défi aux autorités, de violation des règles et de schémas pensés par l'Ormvag. Cette innovation s'est vite propagée le long du canal et le pompage privé à partir de Boumaïz devient alors une norme.

La fréquence et l'importance du pompage se traduisent par des poursuites judiciaires interminables. Les agriculteurs prennent les risques, adaptent les moments de pompage (nuits, jours fériés) et passent, parfois, à la confrontation et au défi « *nous voyons bien les agents d'autorité là-bas dans leur camion, s'il viennent nous prendre nos moto-pompes on se jette à l'eau avec* ». Les Centres de développement agricole (Cda) regorgent de matériel de pompage confisqué et l'image de l'office se ternit. Les autorités technico-administratives engagées sur la voie du désengagement et de la libéralisation des assolements, optent finalement pour la légalisation depuis 1994 de cette pratique par la mise en place d'une redevance forfaitaire par hectare et par an⁶.

Les agriculteurs de Boumaïz se rendent compte de cette nouvelle configuration des pouvoirs et s'engagent dans une démarche revendicative qui ne nie pas la force de la loi et des institutions « *nous sommes prêts à payer ce que l'office nous facture, nous ne sommes pas des voleurs,...* ». En réalité, ces agriculteurs, dont certains possèdent des parcelles à l'intérieur des secteurs irrigués, semblent vouloir l'eau de l'Etat sans ingérence de l'office dans leur exploitation, « *... s'il y a quelque chose que je n'aime vraiment pas c'est ce nivellement, je suis prêt à payer l'eau que je consomme jusqu'au dernier centime, mais surtout pas de nivellement* ». Un vieil agriculteur est plus explicite à ce sujet et déclare « *... s'ils viennent te niveler la parcelle et mettre leurs canaux, ils t'imposeront des choses et tu n'es plus libre de faire ce que tu veux ni d'irriguer quand tu veux* ». Cette prédisposition des agriculteurs à payer les

⁶ La formule utilisée par l'Ormvag est : Prix(DH/Ha) = 6500 x 0,28 x 0,30
 6500m³/ha : est l'estimation de la consommation moyenne d'eau par l'agriculteur pour irriguer un Ha ;
 0,28 = 0,22 + 0,06, avec les coefficients 0,22 pour le coût de l'eau et 0,06 pour le coût d'énergie (station de pompage) ;
 30 % : taux de réduction qui tient compte du fait que le pompage et le transport de l'eau vers la parcelle sont à la charge de l'agriculteur.

redevances de l'eau sans s'engager dans des aménagements hydro-agricoles traduit un souhait de légalisation définitive de leur situation par des contrats ou des conventions avec l'office sans que ce dernier ne leur impose ses directives ou ses contraintes.

Le pompage privé à partir du canal, malgré l'établissement d'une redevance forfaitaire par l'office, semble continuer à s'inscrire dans l'illicite. D'une part, rares sont les agriculteurs qui de leur propre gré règlent les factures de l'eau. Seuls ceux qui produisent la betterave sont de *bons payeurs*, puisque leurs redevances sont réglées directement par l'usine et déduites des montants de ventes de la betterave. D'autre part, les transferts de l'eau vers des colatures façonnées par les agricultures ou les lits des oueds existants (R'doum en particulier) dépassent le simple pompage privé et s'inscrivent dans des détournements de volumes d'eau qui inquiètent le technicien aiguadier « ces gens là (ceux qui transfèrent l'eau du canal) n'ont pas de motopompes mais un équipement de station de pompage ». Et finalement, il faut signaler l'existence en aval du canal d'une zone de 300 ha et d'une quinzaine d'exploitations qui dépendent d'un secteur aménagé et qui a recours à l'eau du canal sans le payer ou au moins sans déclarer les vraies superficies irriguées « Il y a des grands domaines d'agrumes et de maïs dans cette zone, qui ne déclarent qu'une partie minime de ce qu'ils irriguent réellement à partir du canal ». A tout cela s'ajoutent les risques de coupures d'eau quand les stations de pompage sur le Beht (P8/1, P8/2 et P7) n'en ont pas besoin. Les agriculteurs du canal ne disposent donc pas de marge de sécurité leur permettant de s'engager dans des projets à moyen ou long terme (élevage intensif, arboriculture...). Leur pouvoir de négociation vis-à-vis de l'office est quasiment nul du fait du déséquilibre des possibilités d'action et de comportement (Friedberg, 1997) entre eux et l'administration.

Cette situation est très confuse, la notion de service à payer n'est pas claire. Peut-on payer pour un service qui risque d'être interrompu à tout moment et sans préavis ? Peut-on payer sans qu'il y ait spécification des droits et obligations ? Doit-on payer alors que les très mauvais payeurs reçoivent, à peine, des demandes d'explication de la part de l'administration et continuent à irriguer ?

Face à cette ambiguïté, les agriculteurs adoptent des stratégies individuelles de maximisation de l'usage, ceci renvoie à la fameuse tragédie des communs de Hardy. La durabilité de cet ouvrage et de la ressource qu'il draine reste désormais tributaire de l'établissement de règles d'utilisation. En l'absence de cadre consensuel sur les droits et obligations des agriculteurs, la détérioration physique du canal se poursuivra⁷ et les conflits latents entre riverains prendront des dimensions imposantes.

Pour l'administration, le souci exprimé à travers les agents de terrain, reste la maîtrise de la fraude et la réalisation d'un maximum de recettes. L'affectation d'un aiguadier et d'un gardien au contrôle du canal, alors qu'il était une activité parmi tant d'autres avant 2003, confirme cette orientation. Pour les agriculteurs, le canal semble être une opportunité à saisir tant que l'eau coule. La nécessité de réfléchir à des règles collectives et à des processus de leur stabilisation n'est pas à présent ressentie.

Les entretiens effectués avec des agriculteurs font ressortir une solidarité avec les agriculteurs dont les terres sont éloignées du canal et qui se voient interdire l'accès à l'eau par les riverains de celui-ci. L'argument avancé par ces derniers est la crainte des dégâts qu'occasionne le déploiement des tuyaux en plastique aux cultures mises en place. En effet, en l'absence de passages libres au canal, l'acheminement de l'eau aux parcelles éloignées exige des passages par les parcelles des voisins ce qui n'est pas sans impact sur les cultures. La solution évoquée par quelques-uns est le remembrement et l'ouverture de voies sur le canal qui peuvent démocratiser le pompage.

L'examen des rapports entre le nombre d'irrigants et les superficies irriguées par le pompage privé par rapports aux aménagements publics montre une situation foncière plus avantageuse pour les agriculteurs du Boumaïz (3,3 ha/agriculteur à Boumaïz, 1,5 ha/agriculteur à Beht et 0,9 ha/agriculteur à Sebou).

Les systèmes de production connaissent alors des transformations profondes, la mise en valeur des terres atteint des taux nettement concurrentiels par rapport aux espaces aménagés par la grande hydraulique. Le passage d'une agriculture pluviale extensive à une agriculture irriguée non soumise aux contraintes du schéma d'aménagement hydraulique (tour d'eau, débit, volume d'eau) a offert une marge de sécurité aux agricultures qui commencent à s'engager dans la modernisation de leurs pratiques et l'ouverture sur le marché (lait, légumes...).

⁷ La mise en place des batardeaux à l'emplacement des motopompes empêche l'écoulement normal de l'eau et crée une pression latérale sur la paroi du canal.

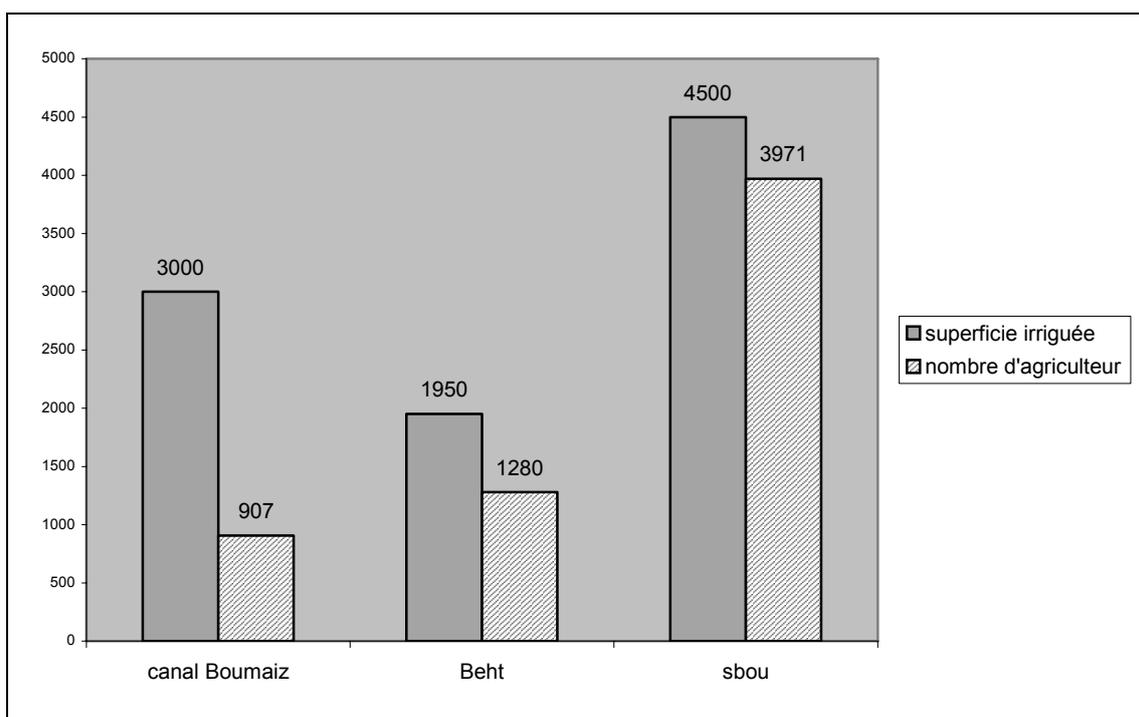


Figure 4. Situation du pompage privé à partir des trois principaux cours d'eau. Une transformation des systèmes de production et une mise en valeur au-dessus de la moyenne du périmètre du Gharb.

Tableau I. Evolution des superficies des cultures irriguées par le canal.

Cultures	Superficie (ha)	
	2001-2002	2002-2003
Agrumes	264,83	361
Rosacées	36,50	36,50
Betterave	287,05	425,25
Maraîchage	81,85	55,70
Fourrage	45,60	293,50
Céréales	305,50	-
Divers	-	132
Total	1021,30	1303,95

L'examen de l'évolution des superficies et des cultures irriguées permet de constater la tendance vers l'intensification. Les soles de cultures fourragères prennent de plus en plus d'importance, il en est de même pour les cultures maraîchères (melon, tomate et artichaut) et le maïs. L'élevage laitier connaît pratiquement la même tendance mais à un rythme freiné par la crainte, toujours présente, des coupures d'eau. Les exploitations agricoles qui investissent dans des activités durables (vignes en particulier) développent leur propre système d'irrigation (puits et forages) qui leur garantirait une autonomie et une viabilité indépendante de l'eau du canal. Les changements dans les rendements et les niveaux de vie observés et déclarés par nos interlocuteurs durant les enquêtes sont très perceptibles « avec la venue de ce canal, on ne trouve plus de main-d'œuvre » nous déclara un des agriculteurs riverain du canal. Les plaintes habituelles des agriculteurs, coût des intrants prix et marchés, cèdent aux ambitions de sécurité et de durabilité ; lors d'un entretien collectif avec un groupe d'agriculteurs, un intérêt particulier a été accordé au régime de retraite et de couverture sociale.

Des problèmes d'eau, de foncier et d'organisation qu'il faudrait régler...

Malgré le succès indéniable de l'agriculture de Boumaïz, ses agriculteurs restent confrontés à des problèmes d'accès à la ressource pour ceux qui n'ont pas de terres adjacentes au canal. Des agriculteurs refusent le passage de l'eau à travers leurs parcelles et c'est seulement en cas d'existence d'anciens drains, perpendiculaires au canal Boumaïz, que des parcelles éloignées du canal peuvent être desservies. De même, selon les agriculteurs enquêtés, la disposition des parcelles le long du canal, non réfléchi par rapport à ce nouveau statut de terres irriguées demanderait un remembrement. Par ailleurs, en l'absence d'un réseau de drainage, les agriculteurs rencontrent des problèmes entraînant des dégâts pour leurs cultures. Finalement, les motopompes et tuyaux en plastiques utilisés pour prélever et acheminer l'eau du canal sont généralement des équipements de fortune, très hétérogènes en termes de performance hydraulique.

Des initiatives individuelles à l'action collective

Si les modes d'action collectives ne sont autres que des solutions toujours spécifiques inventées et instituées par des acteurs pour dépasser des difficultés communes (Crozier et Friedberg 1977), qu'en est-il alors des possibilités des agriculteurs du canal et de l'Ormvag de s'engager dans une perspective d'optimisation et d'institutionnalisation de la gestion de l'eau ?

La privation de l'eau du canal, par des coupures n'est pas ressentie par les agriculteurs comme une dépossession d'un droit mais plutôt comme un rétablissement d'une situation antérieure. Cet état de chose ne motive pas les usagers du canal à se projeter dans l'avenir et anticiper sur des crises ou des difficultés éventuelles. La notion de partage d'eau ne se fait pas non plus sentir comme contrainte ; tant que le canal coule tout le monde peut s'y approvisionner sans limites. Les frustrations sont ressenties plus par les non riverains qui voient ce canal comme une chance qui a été donnée aux autres et non comme un atout mobilisable pour toute la communauté locale.

Les inégalités de chance que les schémas d'aménagement hydraulique ont produites lors des différentes tranches d'irrigation semblent se perpétuer et se traduire. Elles concernaient les agriculteurs hors secteurs aménagés alors qu'elles touchent maintenant, avec l'arrivée de l'eau de Boumaïz, les agriculteurs non riverains du canal. La revendication de l'équité et de la justice, si elle ne s'exprime encore pas avec insistance ne tarderait pas à s'amplifier avec les premières sécheresses. Les agriculteurs qui sont conscients de cette éventualité réclament des aménagements qui offriraient des accès moins contraignants au canal (remembrement, ouverture de pistes et de passages). Cette prise de conscience devrait constituer pour l'Ormvag le point de départ d'une négociation avec les groupes locaux autour de schémas envisageables et de règles à instituer.

L'office devrait identifier les individus et les petits groupes mobilisateurs et porteurs de soucis d'équité, et ceux qui la réclament en vue de les accompagner dans les débats sur les règles, les formes et les mécanismes de gestion du canal. Dans ce sens nous appuyons notre propos par la réflexion faite par Offerlé en 2002 « *Le monde social est un immense cimetière de groupes mort-nés qui n'ont pu accéder à l'existence, faute d'avoir trouvé des « agents » prêts à assumer les coûts initiaux de la mobilisation* ». Une fuite vers l'avant, par la création d'associations des usagers des eaux agricoles, solution qui revient à chaque débat avec les techniciens et cadres des Ormva, plomberait l'action collective et emprisonnerait les agriculteurs dans un cadre étranger à leur logique. Un effort pédagogique doit être déployé pour la conscientisation et l'analyse participative des difficultés et des enjeux actuels et futurs de l'irrigation. Dans ce sens Lavigne Delville (1999) souligne qu'on a tendance à considérer que, une fois les canaux d'irrigation creusés, une fois la caisse de crédit ouverte, l'intendance suivra et que les règles permettant à ces structures de fonctionner se mettront en place toutes seules. Il suffirait d'avoir expliqué aux acteurs concernés le fonctionnement qu'on a prévu pour les organisations de gestion, les fonctions à remplir, les règles à respecter, pour que ces acteurs s'en saisissent et les appliquent effectivement.

L'appropriation du canal par ses usagers doit prendre son sens le plus large, celui du partage de responsabilité avec l'Ormvag. Par ce fait seul, le développement d'une solidarité fonctionnelle autour de la ressource en eau et de sa pérennité peut garantir la viabilité d'un cadre organisationnel dont les missions seraient la gestion des ouvrages hydrauliques et le traitement des conflits. Les animateurs de développement que l'Ormvag est appelé à mobiliser pour dialoguer avec les agriculteurs et les

accompagner dans la formalisation de leur organisation ont un rôle fondamental dans le développement de l'action collective. En effet, la production d'une identité collective et d'une organisation est le résultat du travail de multiples acteurs. ...L'Etat peut révéler aussi un agent de production de groupes, en incitant au regroupement afin de disposer d'un interlocuteur (Offerlé 2002).

Références bibliographiques

AGR – Administration du Génie Rural, 2004. Economie d'eau d'irrigation au Maroc. Actes du séminaire sur la « modernisation de l'agriculture irriguée », 19-23 avril 2004, Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Ecole nationale d'agriculture de Meknès, Rabat, Maroc.

AKESBI N., GUERRAOUI D., 1991. Enjeux agricoles : évaluation de l'expérience marocaine ; Casablanca, Maroc, Editions le Fennec, 150 p.

BOUDERBALA N., 1977. La formation du système foncier au Maroc. *In* La question agraire 2, N. Bouderbala, M. Chraïbi, P. Pascon, Publication du bulletin économique et social du Maroc, Rabat, Maroc : 151-166.

BOUDERBALA N., 1999. L'aménagement des grands périmètres irrigués. L'expérience marocaine. Ciheam Montpellier France. Cahiers Options Méditerranéennes, 16 : 171-184.

CROZIER, FRIEDBERG E., 1977. L'acteur et le système.

EL FAÏZ M. 1994. Pour une histoire de longue durée des aménagements hydroagricoles dans le Haouz. *In* Grands appareillages hydrauliques et sociétés locales en Méditerranée, Marié M. et Bencheikh A., presses Enpc, Paris.

FRIEDBERG E., 1997. Le pouvoir et la règle. Paris, France, Editions du Seuil, 415 p.

KEMMOUN H., KUPER M., BKIYAR M., ARRAGON P., 2004. Autour du canal Boumaïz. Document audiovisuel, réalisé dans le cadre du stage collectif des étudiants GR en 5^e année de l'av-Hassan II, Cnerv, Meknès, Maroc.

LAVIGNE DELVILLE Ph., 1999. La renégociation des règles d'action collective : quelques repères. Revue Transverse n° 6. Les éditions du groupe initiative : 15-34 (www.gret.org)

OFFERLE M., 2002. Groupes d'intérêts et démocratie. *In* Le pouvoir : des rapports individuels aux relations internationales. Paris, France, Ed. Sciences Humaines : 127-135.

PASCON P., 1977. Le Haouz de Marrakech. Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, Maroc, 2 tomes, 693 et 165 p.